

GEOGRAPHIE REVISITEE TOUS CONCERNES !

L'EDITO

Après des mois de lutte dans les côtes d'Armor comme dans toute la France, la DGFIP a donné son feu vert pour la communication des projets départementaux des nouveaux réseaux de proximité.

C'est bien l'explosion de la DGFIP qui est à l'oeuvre avec la disparition de toutes les trésoreries, des fusions/restructurations souvent très violentes des SIE, SIP, SPF, PCR et PCE dans les départements. Des dizaines de milliers d'agents sont concernés par ce big bang.

Depuis ces annonces, les agents des finances publiques des côtes d'armor se sont fortement mobilisés contre ce projet, dernièrement le 5 juillet dernier où 40 % des agents se sont mis en grève à l'appel de l'intersyndicale locale et où 200 agents se sont rassemblés à la direction pour interpeler le directeur.

Aujourd'hui, tous les agents de la DGFIP peuvent s'interroger sur leur avenir professionnel car tous les services sont à terme menacés et c'est bien la survie de la DGFIP qui se joue en ce moment.

Malheureusement, il est illusoire de penser s'en sortir individuellement compte tenu de l'ampleur des attaques sur les règles d'affectation (janvier 2020), la fonction publique (loi DUSSOPT) et les retraites.

On ne peut compter que sur l'action collective et déterminée des agents pour empêcher la mise à mort de la DGFIP.



Géographie revisitée : Le réseau de la DGFIP des Côtes d'Armor est pulvérisé !

D'ici 2023, toutes les trésoreries sous leur forme actuelle auront disparu.

Création de 3 Services de Gestion Comptable (SGC) à Lannion, Loudéac et Dinan.

D'ici 2022, le secteur hospitalier sera centralisé sur une seule trésorerie (la trésorerie hospitalière de Saint-Brieuc).

Les Centres des Finances Publiques de Lannion, Loudéac et Paimpol sont rayés de la carte :

- 2020, transfert du SIE/SIP de Paimpol à Guingamp.
- 2021 : transfert du SIE de Lannion à Guingamp et SIE de Loudéac à Dinan et transfert de tous les SPF à Saint-brieuc.
- 2022 : transfert du SIP de Lannion à Guingamp et SIP de Loudéac à Dinan.
- 2023 : transfert du PRS à Lamballe

Les services physiques de plein exercice de la DDFIP des Côtes d'Armor quittent 14 communes des Côtes d'Armor. Les agents perdent donc leur commune d'affectation puisqu'il n'y aura plus de service

Reste une inconnue : Le nombre de suppressions d'emplois d'ici à 2022. C'est le sujet qui fâche, et sur lequel notre DDFIP, au nom de sa loyauté vis à vis du ministre et du DG, refuse encore et toujours de nous communiquer. Le niveau de suppression d'emplois prévisibles sera très élevé.

Suis-je concerné(e) par le Big Bang à la DGFIP ?

Dans les côtes d'armor, 260 collègues (inspecteurs, contrôleurs, agents) sont impactés par les restructurations liées au plan DARMANIN.

Pourtant le focus mis sur le bing bang que constitue le nouveau réseau de proximité ne doit pas nous faire oublier toutes les autres réformes en cours, mesures réglementaires et législatives qui viennent affaiblir la capacité d'action et d'intervention de nos services.

C'est pourquoi pas seulement nos 260 collègues mais tous les agents du département doivent s'interroger sur leur avenir professionnel à la DGFIP car tous les services sont à terme menacés



SIP et SIE, quel avenir ?

la DG est claire en ce qui concerne les SIP : PAS, disparition de la TH, fin de l'obligation de déclaration dès 2020 (annoncée par DARMANIN en mars 2019).

Dès 2020, les buralistes seront collecteurs d'impôts dans les Côtes d'Armor : Il sera possible de payer toutes ses factures de Finances Publiques chez les buralistes (impôts dans la limite de 300€, pour toutes les autres factures dans la limite de 300€ en espèce et sans limitation en carte bancaire).

les missions dévolues aux SIP vont diminuer très rapidement !

Selon le projet du directeur, il ne restera plus que 3 SIP, 3 SIE et 3 SGC dans le département. **A partir de 2023**, viendra la 2e phase de transformation « industrielle » du travail. On peut raisonnablement penser qu'il y aura d'autres fusions et concentrations de services.

SPF et CDIF quel avenir ?

Dans les Côtes d'Armor, l'avenir des SPF est tout tracé : fusion et regroupement pour arriver à UNE seule structure sur le département (Saint-Brieuc).

Entre l'Accès des Notaires au Fichier (ANF) et le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP), c'est 50 à 80% du travail qui disparaît. Qu'advient-il du SPF en 2023

Pour le CDIF, qui n'existe plus dans notre département puisqu'il a déjà été éclaté en 3 structures (PELP ; PTGC et la cellule foncière

qui a intégré au SIP) installées sur la résidence de Saint-Brieuc, pèse la menace d'une privatisation du plan cadastral.

Contrôle Fiscal, PCE,PCRP : à l'abri ?

Nos bonimenteurs nationaux et locaux voudraient nous faire croire à la sanctuarisation de la mission.

Avec la loi ESSOC et la nouvelle loi de lutte contre la fraude fiscale, c'est l'ensemble de la chaîne du contrôle fiscal qui est remise en cause.

Des services de Gestion comptable avant de passer aux agences

Ils n'ont pas renoncé, bien au contraire. La suppression de toutes les trésoreries pour les remplacer par des services « industrialisés », les SGC, prépare bel et bien le passage en Agence Comptable au sein des collectivités territoriales et hospitalières.

Grâce à la loi DUSSOPT, les agents des ex-trésoreries vont pouvoir devenir fonctionnaires territoriaux. Elle est pas belle la vie ?

Quel avenir pour les chefs de services ?

D'ici 5 ans, il n'y aura plus aucune trésorerie, Combien restera-t-il de SPFE, de SIP, de SIE ?

Le plan Darmanin va supprimer au niveau national plus de 3 000 postes comptables.

Quel avenir pour les services de direction locaux ?

L'interministérialité des services de direction « fonctions support » (Budget, logistique, informatique, RH) sera la prochaine étape du bing bang.

Je suis près de la retraite donc je m'en sortirai !

Malheureusement non pour bon nombre d'entre nous si nous ne nous mobilisons pas !

Le gouvernement vient de lancer le bouchon : Faire une décote importante pour ceux qui ceux qui partiront à 64 ans ? Augmentation des durées de cotisations ?

Cela peut aller très vite puisqu'il suffit d'une ordonnance comme le gouvernement sait si bien le faire avec un effet immédiat, sans attendre la fin de la réforme.



Qu'est ce que je risque ? La DGFIP me promet des garanties et des priorités.

Le plan Darmanin appliqué au Côtes d'Armor, aura un impact direct ou sur l'affectation de 260 collègues (contrôleurs, inspecteurs et chefs de service).

Que se passera-t-il donc pour nos collègues ?

La disponibilité des postes dans la direction (c'est-à-dire désormais sur le département) dépendra du nombre de postes supprimés lors de la prochaine loi de finances et des vacances de poste sur cette direction qui seront potentiellement accessibles.

Tous les collègues impactés vont devoir retrouver un poste sur les nouvelles structures ? Est qu'il y aura assez de postes pour tous ? Rien n'est moins sur ! C'est en effet le volume des suppressions d'emplois qui va déterminer cette possibilité.

Exemple : un contrôleur/euse en SIE à Lannion, Paimpol ou Loudéac dont le service est transféré à Guingamp, Dinan . S'il ne désire pas suivre dispose de 6 « priorités » :

1 Une priorité pour suivre son emploi et sa mission : **ce choix peut lui imposer un déménagement ou une durée de transport plus importante**

Dans le mouvement local, cette priorité permettra systématiquement l'accès au service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés. Si la réorganisation intervient sur la même commune, j'ai l'obligation de suivre mon emploi.

2 Une priorité pour tout emploi dans un service de même nature sur la commune d'affectation : **choix impossible car aucune structure identique ne subsiste sur la commune ;**

3 Une priorité pour tout emploi vacant sur la commune d'affectation : **ce choix implique d'une part qu'il existe des postes vacants et d'autre part va nécessiter un changement de métier voire de filière, car je serai affecté à compter de 2020 « tous postes au département ».**

À l'heure actuelle, rien ne transparaît sur l'adaptation au poste en matière de formation. Par ailleurs les vacances de postes seront fonction de la taille de la direction. Sur de petites directions les vacances pourraient être illusoires...

4 • Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que mon service d'origine sur l'ensemble de la direction (donc du département) : **ce choix équivaut à un « non choix si je ne souhaite pas quitter ma commune d'affectation ».** Or ce dernier pourrait m'être imposé dans l'hypothèse où la seconde possibilité me serait fermée...

5 • Une priorité pour tout emploi vacant sur la direction (donc sur tout le département) c'est-à-dire le choix de l'embaras. Avec potentiellement des trajets domicile – travail conséquents. Et si je n'ai pas de voiture...

6 • Enfin le pompon, ALD local sur la direction : donc non seulement il perd son poste de titulaire, mais peut être baladé sur l'ensemble du département en fonction non pas de ses « centres d'intérêts géographiques et fonctionnels » mais en fonction des impératifs de la direction...

Les choses sont donc claires : priorités sur des postes vacants , **et c'est bien de la mobilité forcée.**



Attention ! Autre nouveauté potentiellement préjudiciable

La fiche projet n° 4 du volet RH dit : « [...] Le directeur pourrait toutefois organiser des mouvements locaux à une autre date d'effet que le 1er septembre pour accompagner les réorganisations de services [...].

Ainsi les directeurs locaux seraient libres d'organiser un mouvement « nouveau réseau de proximité » à l'intérieur de leur département, à la date qu'ils souhaitent, par appel local à candidature.(...).

Avant même la fin des CAPL, la direction pourra donc s'affranchir de toute règle de gestion pour bouger les collègues à sa totale discrétion... Autant pour celles et ceux qui penseraient avoir le temps de « fuir » par le biais d'une mutation !

➡ **Rappel** : Bercy veut aller encore plus loin avec la Loi Transformation de la Fonction Publique !

La direction affirme que les syndicats mentent, sont passésistes, archaïques et anxyogènes pour les agents, Elle affirme aussi que si nous acceptons le plan Darmanin, tout ira bien.

Bien au contraire, s'il y a des mensonges, ils sont du côté de ceux qui préparent le démantèlement de la DGFIP.



Pour la CGT, aucune concertation ni discussion n'est envisageable dans un tel contexte.

Durant les 4 mois à venir, il faut nous regrouper dans l'unité sur ces mots d'ordre :

**RETRAIT du Plan DARMANIN
MAINTIEN des services !
MAINTIEN de tous les emplois !
RETRAIT du Projet de loi DUSSOPT**

Dans le cadre de l'appel intersyndical Solidaires, CGT, FO et CFDT DGFIP, réussissons une grève nationale massive LE 16 SEPTEMBRE

et inscrivons-la dans la durée pour gagner le retrait du plan Darmanin de déconcentration de proximité !

Accepter le plan DARMANIN signifiera l'acceptation d'une mobilité fonctionnelle (changement de métier), géographique, un transfert vers la collectivité (services facturiers, agences), vers le privé (missions topographiques, conseils à la télé déclaration ...), voire une démission !

C'est l'application anticipée du projet de loi Dussopt qui veut imposer aux fonctionnaires toutes les futures re-structurations au titre de l'adaptation aux nouveaux besoins !

Il manque dans l'équation le nombre de suppressions de postes. Toutes les garanties exposées s'entendent sur des emplois VACANTS. A défaut, nous serons à la disposition du directeur ou du Préfet !

Quelle coïncidence, à compter de 2020, nous sommes tous affectés au département.

NON ! Les agents n'acceptent pas la liquidation de leurs missions, leurs emplois, leurs droits et garanties !

